

28 jan 2022 -17:05

Appartient à [Conseil des ministres du 28 janvier 2022](#)

## Renforcement de l'indépendance et de la gouvernance de l'Autorité de protection des données

Sur proposition du secrétaire d'Etat chargé de la Protection de la vie privée Mathieu Michel, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à répondre aux recommandations du rapport d'évaluation de la loi sur la vie privée, en renforçant l'indépendance et la gouvernance de l'Autorité de protection des données.

Afin de répondre aux orientations du rapport d'évaluation, l'avant-projet de loi modifie la loi du 3 décembre 2017 portant création de l'Autorité de protection des données (APD) et s'articule autour de trois axes :

- le renforcement du fonctionnement de l'Autorité de protection des données
  - en transformant le comité de direction en un organe collégial et en clarifiant ses compétences et son fonctionnement
  - en prévoyant que l'APD puisse imposer une rémunération pour des services optionnels
  - en accordant plus de marge à l'APD pour qu'elle puisse fixer le fonctionnement interne, l'organisation et les règles de procédure dans un règlement d'ordre intérieur
  
- le renforcement de l'indépendance de l'APD
  - en stipulant que l'APD est la seule autorité compétente pour exercer les missions et mandats du contrôle du respect de la mise en œuvre du Règlement général sur la protection des données
  - en stipulant que les membres des gouvernements fédéraux, communautaires et régionaux, les autorités publiques, les entreprises publiques ou privées, ainsi que les membres de la société civile ne peuvent s'opposer à l'action de l'APD ou de ses membres
  - en renforçant les règles d'incompatibilité et de conflit d'intérêt pour les experts
  - en clarifiant les relations entre l'APD et les experts (pas de participation à des délibérations)
  
- le renforcement de l'approche pragmatique et de l'expertise sectorielle de l'APD
  - en élargissant la possibilité pour l'APD de s'appuyer sur des experts, au-delà du centre de connaissances et de la chambre contentieuse
  - en renforçant la collaboration avec d'autres instances afin de pouvoir s'appuyer sur l'expertise technique

d'autres organes

- en soulignant l'importance que, lors de la protection des données à caractère personnel, il est tenu dûment compte d'autres droits fondamentaux

L'avant-projet est transmis pour avis à l'Autorité de protection des données, à la Cour des comptes et au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Mathieu Michel, secrétaire d'État à la Digitalisation, chargé  
de la Simplification administrative, de la Protection de la vie  
privée et de la Régie des bâtiments  
Rue des Petits Carmes, 15 - 5e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+ 32 2 501 03 27  
<https://michel.belgium.be>  
[info@michel.fed.be](mailto:info@michel.fed.be)

Koen Peumans  
Porte-parole  
+32 473 81 11 06  
[koen.peumans@michel.fed.be](mailto:koen.peumans@michel.fed.be)